

RÉSIDENCE RIVOLY

La Voulte sur Rhône

MON LIVRET D'ACCUEIL



E.H.P.A.D. (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
6, rue de Rivoly – 07800 La Voulte-sur-Rhône / Tél. 04 75 62 40 57



BIENVENUE

Le Centre Hospitalier de Privas Ardèche a le plaisir de vous accueillir au sein de la résidence pour personnes âgées :

L'EHPAD Rivoly à La Voulte sur Rhône.

La Direction, le personnel, les membres du Conseil de la Vie Sociale et les résidents vous souhaitent la bienvenue.



“On dit, à La Voulte sur Rhône que Rivoly accueille des personnes âgées pour un séjour entre parc et « château ». Mais sait-on bien seulement quelle furent les nombreuses destinations de ce lieu au cours des âges ?

Situé à l'origine dans un méandre du Rhône, ce lieu tient son nom, comme les Revols, tout proches, des « retours » que faisait le fleuve autour du village.

Une occupation dans l'Antiquité est même attestée au-dessus, dans le quartier de Montméo qui constituait une grève au bord du cours d'eau.

Très éloigné de la ville, dont il était séparé par de nombreux îlots au Moyen-Age, Rivoly trouve enfin une destination d'accueil et de séjour au XVIIIème siècle lorsque la famille de Brion, propriétaire des lieux, y aménage une résidence de campagne (les anciens s'en souviennent, devenue, par la suite, l'Hospice des vieillards). La vie s'y écoule tranquillement à l'écart des occupations citadines, et du bruit des Fonderies, toutes proches, sous l'ombre des platanes.

En 1912, Jules de Brion, avocat, qui réside à Lyon, décide de se faire construire une demeure plus confortable. Il charge un architecte de Valence des travaux de la maison et du dessin d'un parc.

C'est l'époque de réunions et de fêtes qui s'achèvent avec le décès, en 1929, du propriétaire. Sa veuve cède alors l'ensemble, et l'Armée du Salut, institution de bienfaisance, est chargée de l'administrer. Répondant aux besoins de l'époque, on crée une consultation de nourrissons et un Hospice.

La Commune, sous l'impulsion d'Antériou, maire de La Voulte, transforme l'ensemble en un Hôpital Rural, puis Local, comportant une Maternité.

Aujourd'hui, entièrement rénové mais conservant sa belle façade ancienne, Rivoly poursuit sa vocation de séjour pour nos aînés qui viennent, ici, « se décharger du poids des ans » et vivre, comme autrefois, entre fleuve et montagne.”

Philippe Brun - Historien Local.

SOMMAIRE

BIENVENUE _____	P.3
PRÉSENTATION _____	P.5
ENVIRONNEMENT GÉOGRAPHIQUE _____	P.6
NOS VALEURS ET VOTRE PROJET PERSONNALISÉ _____	P.7
VOTRE LIEU DE VIE _____	P.9
LE PERSONNEL RENCONTRÉ _____	P.10
VOTRE BIEN-ÊTRE AU QUOTIDIEN _____	P.11
MODALITÉS FINANCIÈRES _____	P.16
ANNEXES _____	P.17



PRÉSENTATION

La résidence Rivoly est un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) rattaché au centre hospitalier de Privas Ardèche.



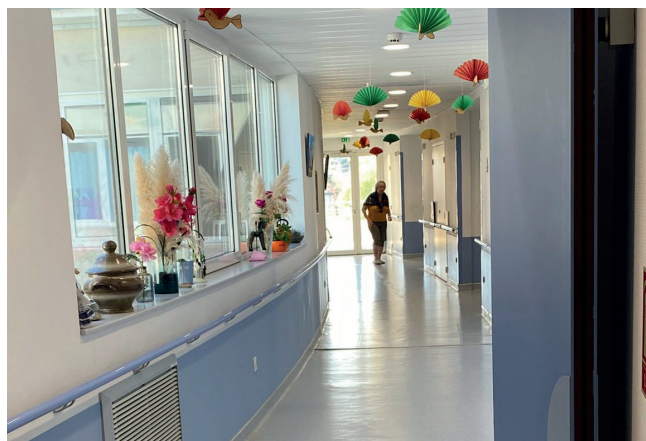
CAPACITÉ D'ACCUEIL :

La résidence est habilitée à l'aide sociale, elle peut accueillir 182 résidents. Le bâtiment est construit sur 3 niveaux desservis par 2 ascenseurs.

La structure a été entièrement rénovée et agrandie en 2011 pour l'aile Est et en 2013 pour l'aile Ouest.

La vie sociale est soutenue par un service d'animation.

Le cadre verdoyant de son grand parc favorise les liens avec la ville et offre un environnement propice à l'épanouissement. En tant que partenaire actif de la communauté, la résidence accueille divers prestataires extérieurs, tels qu'une plateforme de répit pour les aidants, un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), et une équipe d'aide à domicile (AAD).



La résidence Rivoly comprend 5 services :

- Aile est, RDC, Unité Fermée, 28 lits
« Les potagers » :
Tél. : 04.75.76.97.69
- Aile est, 1^{er} étage, 38 lits
« Les senteurs » :
Tél. : 04.75.62.97.26
- Aile est, 2^{ème} étage, 38 lits
« Les bosquets » :
Tél. : 04.75.76.97.71
- Aile ouest, 1^{er} étage, 39 lits
« Les Vergers » :
Tél. : 04.75.62.10.86 39
- Aile ouest, 2^{ème} étage, 39 lits
« Les Collines » :
Tél. : 04.75.62.10.84

ENVIRONNEMENT

GÉOGRAPHIQUE



La résidence se situe en Ardèche en Auvergne Rhône Alpes :

Dans une commune de 4700 habitants, située à 30 minutes de Privas (préfecture), la commune est également très accessible depuis la vallée du Rhône, à 15 minutes de l'autoroute A7 (Loriot).

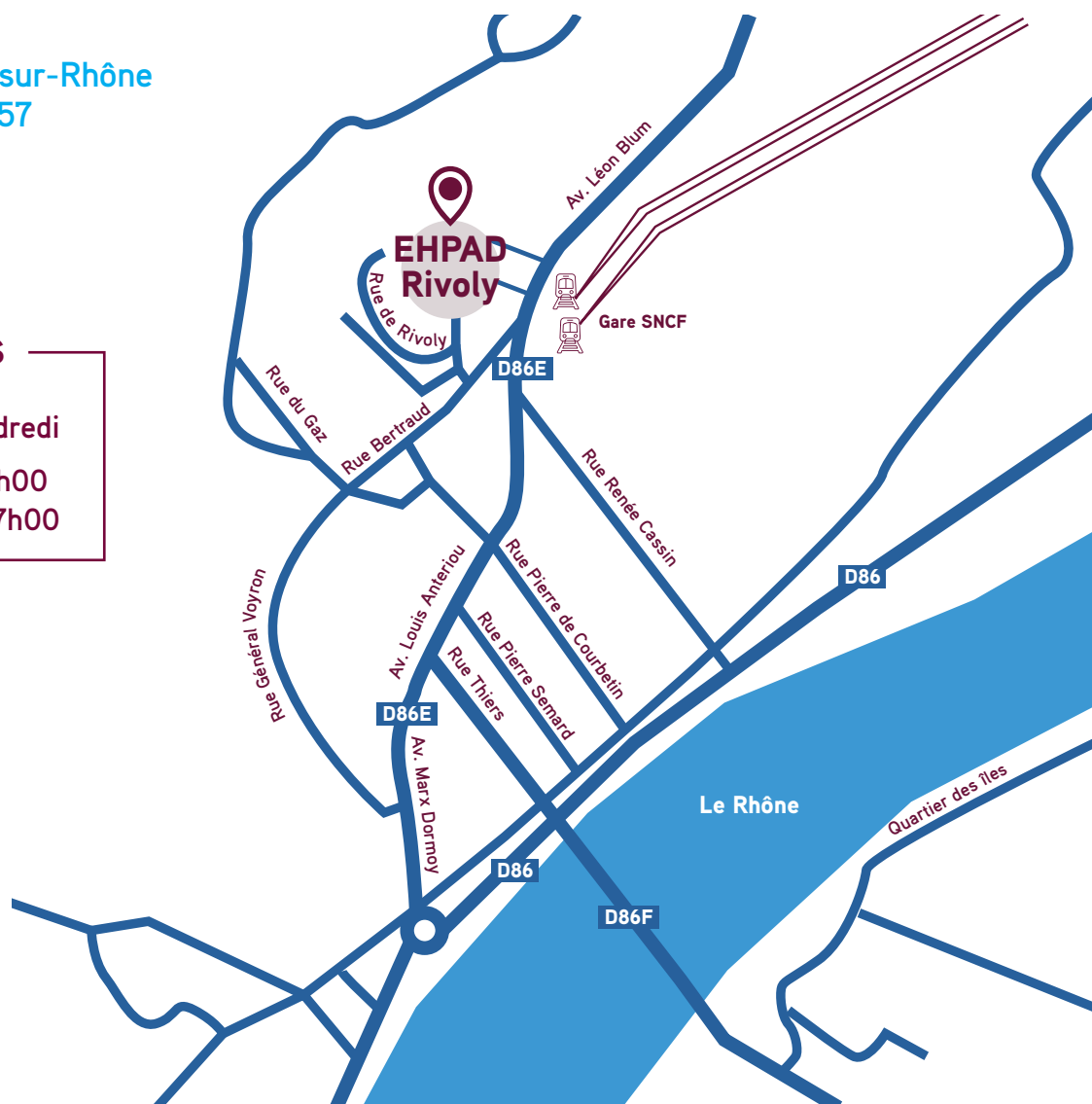


6 Rue de Rivoly
07800 La Voulte-sur-Rhône
Tél. 04 75 62 40 57



HORAIRES

Du lundi au vendredi
De 08h30 à 12h00
et de 13h00 à 17h00



NOS VALEURS

ET VOTRE PROJET

PERSONNALISÉ

Notre engagement envers la qualité de vie des résidents se reflète dans l'attention portée aux détails et dans notre collaboration avec des partenaires externes.

Nous aspirons à créer des espaces de vie où la convivialité, les soins adaptés et la connexion avec la communauté environnante sont au cœur de chaque journée.

Au-delà des services essentiels que nous offrons, nous sommes convaincus que l'épanouissement individuel et la qualité de vie de nos résidents reposent sur des bases solides, le respect, l'inclusion et la valorisation de chaque personne au sein de notre résidence. Nous sommes déterminés à créer des environnements où chacun peut s'épanouir, vivre pleinement et contribuer à une communauté harmonieuse.

La résidence est également un acteur majeur au cœur de notre territoire. Nous sommes résolument ancrés dans la filière gériatrique, participant activement à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées dans notre communauté. En collaboration étroite avec différentes équipes mobiles telles que l'EMSP (soins palliatifs), l'EMP (Psychiatrie), l'EMG (gériatrie) et l'EMH (Hygiène), nous établissons des liens solides et multidisciplinaires pour offrir une prise en charge holistique et complète aux résidents.

Nous attachons de l'importance à créer un environnement propice au confort et au bien-être des résidents.



L'approche domiciliaire est au cœur de cette transformation.



L'animation et la vie sociale jouent un rôle primordial. Nous croyons en l'importance de briser les barrières entre la résidence et la communauté environnante.

Cette démarche vise à prévenir la déshumanisation des soins et à placer le confort et la qualité de vie des résidents au cœur de nos préoccupations.





Nous croyons en nos équipes engagées, passionnées et déterminées.



Votre arrivée au sein de la résidence est préparée selon les recommandations de la haute autorité en santé (HAS), aussi, les équipes s'attachent à élaborer avec la personne accueillie un projet personnalisé dont le but est de prendre en compte autant que faire se peut les attentes du résident en cohérence avec ses habitudes de vie.

VOTRE ACCUEIL EST COMPOSÉ DE PLUSIEURS ÉTAPES :

1. Visite par le futur résident et/ou un proche si possible avant l'admission.
2. Recueil de l'histoire de vie, les habitudes antérieures du résident et ses souhaits pour personnaliser le projet.
3. Rencontre entre le résident, sa famille et l'équipe pluridisciplinaire dans les semaines suivant l'admission.
4. Désignation d'un soignant référent, chargé de veiller à l'élaboration du projet personnalisé. Il est l'interlocuteur privilégié du résident et de ses proches.
5. Élaboration d'un projet personnalisé, définissant les modalités de prise en charge et d'accompagnement individuel adaptées aux besoins et attentes du résident, dans le respect de sa dignité et de ses droits.
6. Actualisation périodique du projet personnalisé avec le résident et sa famille.



VOTRE LIEU DE VIE



Toutes les chambres sont individuelles et meublées avec du mobilier appartenant à la résidence : lit médicalisé, chevet, fauteuil de repos, table et chaise. Elles bénéficient d'une salle de bain individuelle avec douche et wc.

LES CHAMBRES

Chaque chambre est également équipée d'un placard et d'un système d'appel-malade.

Notre architecture bénéficie par service de 2 chambres communicantes pouvant accueillir des couples. Les chambres sont pré-câblées pour recevoir un téléviseur (max. 80cm), cependant celui-ci doit être fourni par le résident. Il devra être en parfait état de marche et de préférence installé sur le support mural existant.

Les chambres ont aussi une prise téléphonique :

- Pour être joint de l'extérieur : chaque chambre dispose d'un numéro personnel par lequel le résident pourra être joint sans que l'appelant ait à passer par le standard.
- Pour joindre quelqu'un à l'extérieur : il suffit de passer l'appel en composant le numéro précédé de 0 sous réserve d'ouverture de la ligne. Ces communications téléphoniques seront alors directement facturées par la résidence sans qu'il soit nécessaire de souscrire un abonnement auprès d'un opérateur.



LES ESPACES CONVIVIAUX

• Au Rez de chaussée :

Une grande salle polyvalente est destinée à accueillir les activités d'animation. Elle constitue également un espace de rencontre et d'accueil pour les proches, les associations locales...

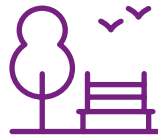
Une bibliothèque en libre-service permet aux résidents d'emprunter des livres. Un salon de coiffure est à disposition dans le grand hall d'accueil.

Un parc aménagé et ombragé est accessible aux résidents et leur famille.

• Au sein de chaque étage, vous découvrirez :

Des salons à la disposition des résidents et de leurs familles pour les moments de rencontres. Des salles TV.

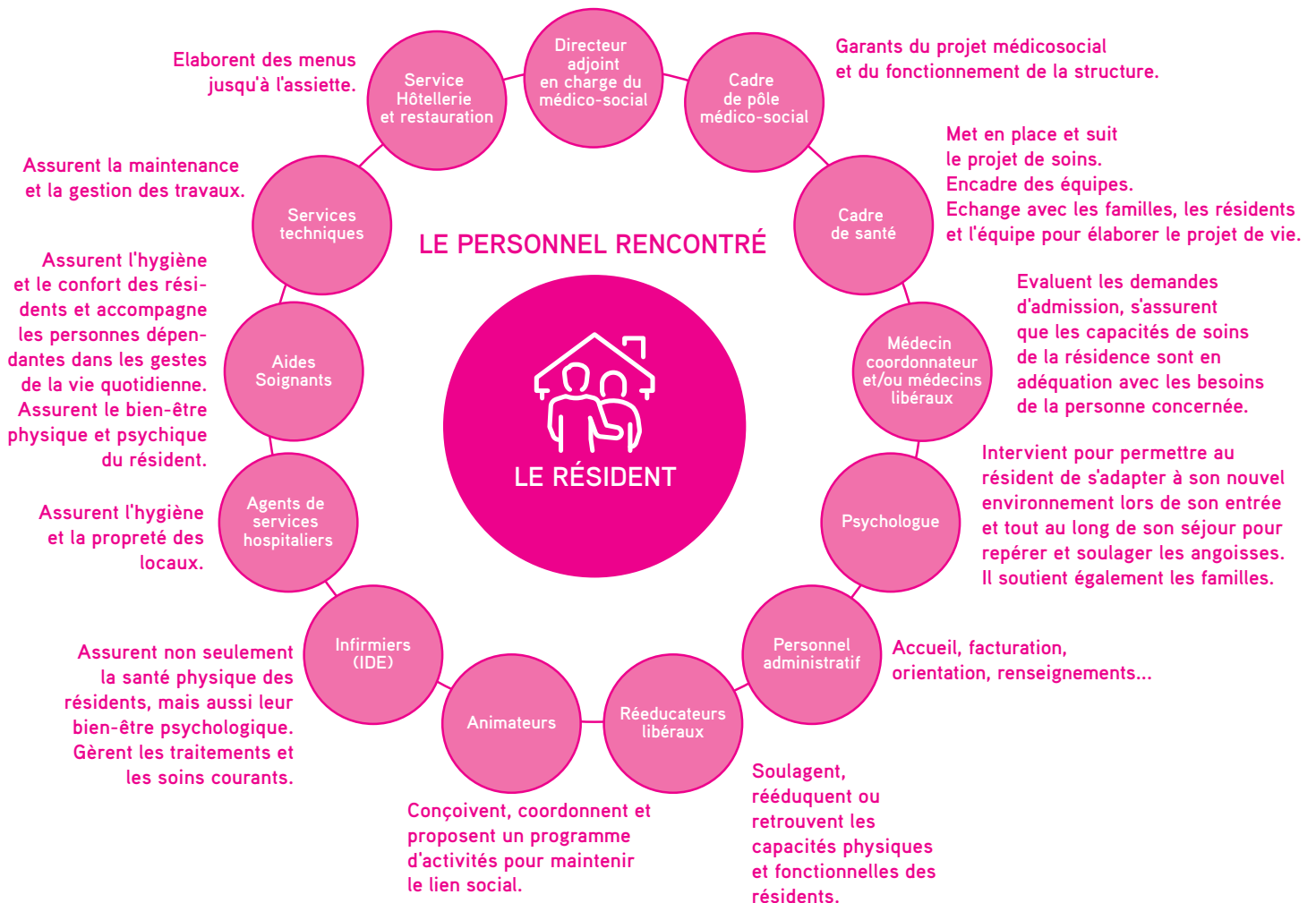
Une salle d'animation permet d'accueillir les résidents pour certaines activités organisées au sein du service.



LE PERSONNEL RENCONTRÉ



Une équipe pluridisciplinaire contribue à offrir aux résidents une prise en charge globale et adaptée à ses besoins. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité à tous les instants de la vie au sein de la résidence.



VOTRE BIEN-ÊTRE

AU QUOTIDIEN

LA VIE SOCIALE ET LES ACTIVITÉS

Les proches qui souhaitent participer aux animations sont les bienvenues.

Des activités et animations sont affichées dans chaque étage et proposées à ceux qui le souhaitent :

- **Activités manuelles, lotos, jeux de cartes, jeux de société**
- **Gymnastique douce** – Atelier toucher/détente
- **Atelier mémoire**
- **Sorties à l'extérieur** (la Résidence dispose d'un minibus adapté pour les personnes handicapées)
 - Spectacles
 - Échanges intergénérationnels
 - Activités d'expression, chants
 - Accompagnement individuel



Une des priorités de la résidence.
Elle est portée par l'ensemble du personnel.



HÔTELLERIE ET RESTAURATION

La résidence propose un service de restauration sur place.

Les repas sont pris dans la salle à manger située au niveau de chaque étage ou en chambre selon l'état de santé ou le souhait du résident. Il est possible d'organiser des repas avec les proches à condition de réserver auprès de l'équipe soignante, ces repas sont à la charge des participants.



HORAIRES DE SERVICES DES REPAS

- Petit déjeuner : à partir de 07h
- Déjeuner : à partir de 12h
- Collation : à 15h
- Dîner : à partir de 18h30

COIFFURE / ESTHÉTIQUE / PÉDICURE

Le résident pourra bénéficier des services qu'il aura choisis : coiffure, esthéticienne, pédicurie ne faisant pas l'objet d'une prescription médicale et en assurera directement le coût.

(Pour les soins de pédicurie dans le cadre d'une pathologie se référer au chapitre suivi médical). Le salon de coiffure se situe dans le grand hall d'accueil.

Ce lieu peut être utilisé par les familles, le personnel et les professionnels libéraux : coiffeuse, esthéticienne, pédicurie... Aucun matériel n'est fourni et le nettoyage doit être assuré par la personne qui l'utilise.



ENTRETIEN DU LINGE

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table, etc...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel doit respecter la composition du trousseau annexé. Un inventaire est réalisé à votre entrée.

Le linge personnel est entretenu par la blanchisserie inter-établissement Aubenas qui ne prend pas en charge le linge fragile (laine, soie, délicat... « type DAMART »). Nous vous conseillons de privilégier le linge en coton, mélange polyester coton ou tout linge résistant à des températures de lavage à 40°C et de séchage à 60°, compatible avec les procédés industriels de blanchisserie.

Le linge personnel peut aussi être entretenu par la famille, à condition qu'il soit ramassé tous les deux jours pour des raisons d'hygiène, et si la famille en formule la demande sans que ce traitement en dehors de la résidence donne lieu à une diminution du tarif d'hébergement.

Dans tous les cas et quelle que soit l'hypothèse choisie, votre linge sera marqué par nos soins en blanchisserie, préalablement, à votre entrée et durant le séjour.

Rappelons que la famille doit s'assurer que le résident dispose d'assez de vêtements et d'effets personnels. L'établissement ne peut être responsable de la perte du linge non marqué.

COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour du lundi au vendredi. Vous pouvez expédier votre courrier affranchi en le remettant à l'accueil de la résidence.

VISITES

Les visites sont possibles tous les jours et à privilégier de 11h30 à 20h00.

ARGENT ET BIENS DE VALEURS

Il est particulièrement recommandé de ne pas conserver bijoux, objets de valeurs ou argent d'un montant important dans sa chambre. L'établissement n'est pas à l'abri des vols et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols.

CULTE

Il peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions et dans le respect des autres. Nous mettons à disposition la liste des référents de chaque culte.

SUIVI MÉDICAL

Le résident pourra conserver son médecin traitant s'il le souhaite avec accord de ce dernier. Si non le résident sera pris en charge par le médecin traitant référent du service.

Le médecin généraliste du résident pourra se déplacer à la demande de l'infirmière. Ces visites sont prises en charge par la résidence tout comme les frais de médicaments et les analyses de laboratoire.

Si votre état de santé venait à se dégrader, le médecin prescrira un transfert vers le Centre Hospitalier de votre choix sauf en cas de régulation par le samu 15 ou d'urgence. Ce transfert se fera avec l'accord du résident ou celui de sa famille. En cas d'urgence, cette hospitalisation pourra se faire sans l'accord de la famille et celle-ci devra être prévenue dans les meilleurs délais.

Vous pouvez bénéficier d'une prestation de pédicure sur prescription médicale, prise en charge par l'établissement, en cas de pathologie diabétique.

Pour avoir accès à votre dossier médical (loi du 04 mars 2002), vous devez en faire la demande écrite auprès de la Direction du Centre Hospitalier de Privas Ardèche, 2 avenue Pasteur 07 000 PRIVAS.



La résidence est inscrite dans une démarche lieu de santé sans tabac.



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.



Être le relais de tous.
Défendre l'intérêt collectif.
Suivre les évolutions de
l'établissement.



Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, et suivant le Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation un conseil de la vie sociale est mis en place au sein de la résidence Rivoly.

Composé entre autres de représentants des résidents, des familles et des personnels, ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement en lien avec la vie et la qualité de l'accueil des résidents.

Le CVS est également :

- Associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement notamment sur le volet lié à la prévention et à la lutte contre la maltraitance ;
- Entendu lors de la procédure d'évaluation de l'établissement.
- Consulté pour suivre les réclamations et les événements indésirables de l'établissement.

La liste des personnes élues et leurs coordonnées sont affichés au rez de chaussée de l'établissement.



MODALITÉS FINANCIÈRES

Le financement d'une journée s'articule selon chacune des activités et missions de l'EHPAD et comporte 3 parties dont les ressources proviennent de sources différentes : de l'Agence régionale de santé, du département et des résidents eux-mêmes.



ZOOM SUR L'APA

Le tarif afférent à la dépendance après déduction de la participation (ticket modérateur) est pris charge au titre de l'APA si les ressources mensuelles sont inférieures à un certain montant, sinon la participation est modulée à la hausse.

COÛT D'UNE JOURNÉE

L'APA EST DIRECTEMENT DÉDUITE DE VOTRE FACTURE OU REMBOURSÉE SUIVANT VOTRE DÉPARTEMENT D'ORIGINE.

LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE APPARAÎT SUR VOTRE FACTURE «APA DÉDUITE».

TARIFS HÉBERGEMENT

SERVICES HÔTELIERS, ANIMATIONS, ET ADMINISTRATIFS

Le tarif «hébergement» est fixé annuellement par le Président du Conseil Général de l'Ardèche, sur proposition du Conseil d'administration, il est à la charge du résident qui peut bénéficier de certaines aides pour s'en acquitter.

TARIF DÉPENDANCE

PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Recouvre toutes les charges générées par la dépendance des résidents, trois niveaux de tarifs sont appliqués selon le degré de dépendance du résidents : GIR 1/2, GIR 3/4, GIR 5/6.

Tous les résidents payent à minima le tarif dépendance correspondant au GIR 5/6 (+ autonomes), appelé «ticket modérateur».

Le résident qui relève d'un GIR 1 à 4 peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Le tarif «dépendance» est fixé annuellement par le Président du Conseil Général de l'Ardèche sur proposition du Conseil d'Administration.

Les termes « FRAIS DE SÉJOUR » ou « TARIFS JOURNALIER » correspondent à la SOMME du **TARIFS HÉBERGEMENT** et du **TARIF DÉPENDANCE**

**C'est ce montant qui apparaît sur votre facture :
FORFAIT X LE NOMBRE DE JOURS**

TARIF SOINS

FRAIS DE PERSONNEL SOIGNANT PRESTATIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

Il est fixé et payé par l'Assurance Maladie



- **Obligation pour l'établissement de santé de permettre au patient/résident de désigner une personne de confiance.**
- Loi n°2016-87 du 02 février 2016 - article 9

LA PERSONNE DE CONFIANCE

PERSONNES CONCERNÉES

MAJEURS ET MAJEURS PROTÉGÉS



LES MISSIONS DE LA PERSONNE DE CONFIANCE "Elle porte la parole MEDICALE du résident."



Accompagner dans les démarches.



Assister lors d'entretiens médicaux.



Aider à la prise de décisions.



Témoigner des souhaits, volontés et convictions.

QUI PEUT ETRE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Une personne majeure à laquelle la personne accorde sa confiance et qui est d'accord pour remplir cette mission.



Un parent / un proche

Le Médecin traitant



COMMENT DESIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?



PAR ECRIT :

- Formulaire complété
- Signé par le patient/résident
- Signé par la personne de confiance



REVOCABLE A TOUT MOMENT



DESIGNATION FACULTATIVE

Les DIRECTIVES ANTICIPÉES



C'EST QUOI ?

C'est une déclaration écrite que vous avez le droit de rédiger pour préciser vos souhaits liés à la fin de votre vie.

Vous pouvez exprimer ainsi par avance votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux.

Ce document s'impose aux médecins, le moment venu, pour prendre leurs décisions sur les soins à donner si vous ne pouvez plus exprimer vos volontés (par exemple, du fait d'une maladie grave).

COMMENT FAIRE ?

QUAND LES ECRIRE ?

Quand vous voulez, que vous soyez malade ou non.

Elles sont valables sans limites de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

COMMENT ?

Des modèles sont disponibles sur internet.

Sinon, un simple papier daté et signé suffit.

QUOI Y ECRIRE ?

Vos souhaits pour la poursuite, l'arrêt ou

le refus des traitements médicaux pour votre fin de vie.



Un parent /
un proche

A QUI EN PARLER ?



Votre personne
de confiance



Votre médecin traitant et/ou
un professionnel de santé

informez les de l'existence de vos directives et de leur lieu de conservation.
Le but étant de qu'elles soient facilement accessibles.
Elles peuvent également être conservées dans votre dossier médical.

QUEL EST LEUR POIDS ?

Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement.

EXCEPTÉ DANS 2 CAS :

- En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation.
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

CHARTE DE LA BIENTRAITANCE

**Prendre et/ou
favoriser un temps
d'écoute**

**Prévenir
et alerter la
maltraitance**

**Promouvoir
le bien-être de
l'utilisateur**

**Ne pas utiliser
de familiarités**

**Eviter
les jugements
de valeurs**

**S'abstenir
de donner des
surnoms
infantilisant**

**Donner une
information
accessible,
individuelle et
loyale**

**Frapper aux portes
avant d'entrer et se
présenter**

**Respecter
la confidentialité
des informations
relatives à l'utilisateur**

**Informé
et impliqué le
patient dans son
projet de soins**

**Eviter
le tutoiement**

**Evaluer et
soulager la douleur**



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



RÉSIDENCE RIVOLY

6, rue de Rivoly
07800 La Voulte-sur-Rhône
Tél. 04 75 62 40 57